



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)

REÇU LE

29 SEP. 2023

CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le 20 du mois de septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Stéphane FARGE, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Isabelle VIRONDEAU, Ivan RICORDEL, Alexandre TRONCHE, Hervé BONAUD, Isabelle SEGUY, Emmanuelle DUPUY, Dominique DEVILLERS.

MEMBRES ABSENTS : Aucun

Secrétaire de séance : Murielle GENTE

Date de convocation : 14 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023.45 Modalités de récupération des heures effectuées par les agents communaux le dimanche et les jours fériés

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les heures supplémentaires et complémentaires sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale lorsque les besoins du service l'exigent.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Il rappelle que seuls les agents de catégorie C et B et certains agents relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale peuvent prétendre à la compensation de ces heures.

Par ailleurs, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, 20 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;